

UNITED NATIONS EDUCATIONAL SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

# GENERAL CONFERENCE - CONFÉRENCE GÉNÉRALE

FIFTH SESSION

CINQUIÈME SESSION

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET ARTISTIQUES  
PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION DU MEXIQUE

CONCLUSION

En soumettant le présent projet à l'examen de l'Unesco, la délégation mexicaine estime servir la cause de la protection et de la conservation des monuments historiques et artistiques qui forment, comme nous l'avons dit, le patrimoine le plus cher de l'humanité. En conséquence, la délégation mexicaine a l'honneur de présenter la proposition ci-après:

La Conférence générale de l'Unesco recommande l'adoption d'une Convention internationale aux termes de laquelle les Etats signataires institueraient une taxe qu'acquitteraient tous les touristes à leur entrée dans le pays. Le produit de cette taxe serait affecté en totalité à la protection des monuments artistiques et historiques et au développement des musées.

Les Etats signataires verseraient une contribution proportionnelle au produit de la taxe prévue ci-dessus, pour permettre à l'Unesco de mettre en pratique le programme recommandé par la réunion des experts.